

Canevas d'intervention du préfet Discours à l'occasion de la CDCI du 19 décembre 2011

Ce schéma est un camp de base de l'intercommunalité

Monsieur le président du Conseil général,
M. les sénateurs,
M. le maire d'Aurillac,
Messieurs les rapporteurs et assesseurs,
Mesdames et Messieurs les élus,
Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
Madame la secrétaire générale,
MM. les sous-préfets
Mesdames, Messieurs,

Il s'agit, aujourd'hui, de pouvoir conclure aujourd'hui le premier cycle de travail de la CDCI devant vous. Il s'agit bien d'un premier cycle, et non du dernier, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai. Après une première séance en avril, puis les quatre séances de cet automne, nous avons conduit ensemble un bon travail, quoiqu'incomplet.

Je ferai 5 observations.

1/ Le projet de SDCI est le fruit d'un large consensus

En premier lieu, je me félicite de l'esprit de concertation qui a présidé à l'ensemble de nos travaux. Je parle bien de nos travaux, car le résultat que nous allons je l'espère arrêter, le SDCI du Cantal, est le fruit du travail conjoint de l'Etat et des élus. Il s'agit d'une réelle co-production menée tout au long de cette année 2011. Je crois que nous pouvons tous ou presque revendiquer les conclusions auxquelles nous sommes aujourd'hui arrivés.

Cette concertation a commencé dès les premiers instants. Avant même l'élaboration du premier projet de SDCI, j'avais de ma propre initiative mené une large consultation auprès de vous, des parlementaires et de l'ensemble des élus du département. Dès l'origine, le schéma qui vous a été proposé a ainsi été le fruit d'un travail conjoint.

Et j'ai tenu compte de vos observations.

Ce travail s'est poursuivi lorsque l'ensemble des collectivités du département ont été appelées à se prononcer, cet été, sur les propositions initiales du SDCI. Vous vous êtes pleinement saisis de cet outil, près de la moitié des communes du département ont émis un avis explicite. Ces avis, loin de n'être que des réponses binaires furent développés et constructifs.

Les quatre sessions de la CDCI de cet automne vous ont permis par la suite d'amender ce schéma, possibilité dont vous vous êtes là aussi largement saisis, sur toutes les questions sur lesquelles vous aviez à vous prononcer : rattachement de communes isolées, modifications de périmètres d'EPCI et de syndicats. Vous avez ainsi amendé à sept reprises le projet initial.

Sur chaque item du projet, vous vous êtes prononcés à une large majorité – souvent à l'unanimité – au besoin en les amendant. Le résultat est ce schéma que je vous présente aujourd'hui pour qu'il soit arrêté. Schéma dont la paternité revient à l'ensemble d'entre nous. Il ne s'agit pas du schéma du Préfet, mais bien du schéma de la CDCI.

2/ Le résultat prévoit 19 EPCI et 45 syndicats intercommunaux

Le résultat auquel nous sommes parvenus, c'est celui d'une carte intercommunale qui comprendra 19 EPCI et 45 syndicats intercommunaux (contre 54 auparavant)

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Intégration des 7 communes isolées du département à un EPCI :**
 - Intégration de la commune de Montmurat à la CC du pays de Maurs
 - Intégration de la commune de Carlat à la CABA
 - Intégration de la commune de Saint-Pierre à la CC de Sumène-Artense
 - Intégration de la commune de La Trinitat à la CC de Caldaguès-Aubrac
 - Intégration de la commune de Saint-Martial à la CC de Caldaguès-Aubrac
 - Intégration de Neuvéglise à la CC du pays de Pierrefort
 - Intégration de la commune des Ternès à la CC du pays de Saint-Flour

- **Modification de périmètre des EPCI :**
 - Retrait de la commune de Chazelles de la CC de Margeride-Truyère et intégration à la CC du pays de Massiac
 - Rapprochement à titre indicatif entre les CC de la Planèze et du pays de Saint-Flour
 - Maintien en l'état de la CC interdépartementale de Bort-Lanobre-Beaulieu

- **Dissolutions de syndicats :**
 - Dissolution du syndicat mixte pour la construction du centre de formation professionnelle d'Aurillac
 - Dissolution du syndicat mixte du Scénoparc IO
 - Dissolution du syndicat de Calvinet-Mourjou
 - Dissolution du syndicat intercommunal de desserte des estives du plateau de Salers et de Néronne
 - Dissolution du syndicat intercommunal pour la mise en valeur de la maison forestière du Pestre
 - Dissolution du syndicat intercommunal du lac de Val Bort-les-Orgues
 - Dissolution du syndicat intercommunal du plan d'eau de

Garabit-Mallet-Grandval-Lanau

- Dissolution du syndicat intercommunal de réalisation du terrain d'aviation Coltines
- Dissolution du syndicat d'aménagement et de gestion du domaine nordique Lioran Haute-Planèze et maintien des deux autres structures

- **Changement de catégorie de syndicat :**

- Transformation du SIVOM de la Jordanne en SIVU

Je ne reviens pas sur les détails de chacune de ces mesures, qui vous ont été exposées précédemment. Les votes largement positifs que vous avez accordé à chacune d'entre elles témoignent par ailleurs de leur pertinence. Grâce à ce schéma, la carte de l'intercommunalité sera rationalisée, les structures intercommunales seront plus efficaces.

Nous aurons ainsi achevé la couverture intégrale du territoire par des EPCI, sans discontinuités ni enclaves, conformément à l'article 35 de la loi RCT. Demain, le Cantal respectera cette condition légale.

Ce schéma est en retrait au regard de ses ambitions initiales. En toute franchise, c'est mon opinion, et je la sais également partagée par certains d'entre vous. **Aucune réduction du nombre d'EPCI n'a pu être inscrite, c'est un regret.** L'activité de ski de fond demeure éclatée entre plusieurs structures, alors que j'avais proposé la fusion des 3 syndicats, quand on connaît la modicité du budget total des 3 syndicats : 275.940 euros en investissement et 175.774 euros en fonctionnement Mais je crois que le principe de réalité prime l'ambition.

Qui plus est, ce résultat n'apparaît pas si décevant pour peu que l'on compare avec la situation de départements de tailles comparables. Parmi les 10 départements de moins de 200 000 habitants, le Cantal – avec 19 EPCI – était le second département comptant le moins d'EPCI avant la réforme de l'intercommunalité. Parmi ces 10 départements, la moitié adopteront sous peu des schémas qui compteront entre 15 et 20 EPCI, l'autre moitié ne devrait pas adopter de schéma avant le 31 décembre.

Ainsi, d'une part le Cantal devrait figurer dans la moyenne des départements de taille comparable, d'autre part, j'espère qu'il réussira à adopter un SDCI d'ici au 31 décembre 2011.

Ce schéma est le fruit d'un consensus, conformément à ma conception du travail avec les élus et conformément aux directives du gouvernement tendant à ce qu'il n'y ait pas de schéma imposé. Il n'y a pas eu de mariages forcés, il n'y a pas eu de grand soir de l'intercommunalité.

L'élaboration de ce schéma a tenu compte de l'attachement largement partagé, quelles que soient les sensibilités, à une certaine stabilité, à une certaine culture du statu quo, à un rythme mesuré. Le Gouvernement en a tenu compte à la contrainte de délai jugé difficile (le délai du 31 décembre 2011 a été introduit par un amendement parlementaire. Le gouvernement en a tenu compte.

Mais ce schéma n'est pas un renoncement, comme le démontre la déclaration que MM. les rapporteurs entendent vous soumettre.

3/ Le SDCI arrêté constituera le « camp de base » du processus d'intercommunalité

Ce schéma n'est pas non plus une fin, un gel en l'état de la carte intercommunale. Il est un point d'ancrage, voire un point de départ vers des évolutions futures. **Il constituera le camp de base de l'intercommunalité.**

Ce camp de base revêtait une grande importance. Il importait que ce schéma, comme il en ira dans une soixantaine de département, soit adopté avant le 31 décembre. Près de 30 schémas ont déjà été arrêtés, et j'espère qu'il en ira de même pour le Cantal.

L'article 37 de la loi RCT, qui demeure en vigueur, pose le principe d'une adoption avant cette date. Ainsi arrêté, le SDCI va acquérir une véritable valeur juridique, il va devenir un document, non figé, non catégorique, mais opposable et certain.

S'il n'est pas arrêté, il ne serait qu'un simple document d'orientation sans valeur juridique, ne me permettant pas d'engager le processus d'intégration des communes isolées et de dissolution des syndicats que vous avez engagé ce qui serait préjudiciable à tous. Encore une fois, je crois qu'il était très important pour nous de franchir cette étape dans le temps, de poser ce jalon, qui ne signifie par la fin de notre travail.

La mise en œuvre du SDCI commencera sans délai et dès le début de l'année par les projets les plus consensuels, et notamment ceux que vous attendez avec impatience, je pense par exemple à l'intégration de Carlat à la CABA.

4/ Le processus actuel a vu la CDCI devenir un organe vivant de décision

Je vais continuer à réunir la CDCI, le processus ne s'arrête pas brutalement au 31 décembre, le SDCI ne va pas tomber comme un couperet, son application ne va pas être brutale.

La mise en œuvre du SDCI va nous conduire jusqu'en juin 2013, elle sera étalée sur un an et demi. Ainsi, moins de la moitié du chemin a été parcouru depuis le lancement du processus en ce début d'année 2011. Avant la prise d'arrêtés de périmètres modificatifs, je vous consulterai à nouveau, puis je consulterai les collectivités intéressées. Dans chaque cas, la CDCI puis les élus consultés disposeront de trois mois pour se prononcer. Il ne saurait y avoir d'oukases.

Et même s'il n'y a pas de modifications au regard du SDCI, je soumettrai les projets d'arrêtés de périmètre pour les EPCI, ou les projets d'arrêtés relatifs aux syndicats, à l'avis des communes concernées.

Je serai ainsi très prochainement amené à vous réunir de nouveau pour que vous vous prononciez sur les cas du Nord Cantal après avoir reçu le schéma de la Corrèze et de la commune de Valuégols.

Je crois surtout que **ce processus a permis de rénover la CDCI**, pour en faire un instrument vivant de co-décision. Le préfet n'est pas omnipotent. La CDCI n'est pas une chambre d'enregistrement – comme vous l'avez d'ailleurs démontré par vos amendements – ou plutôt elle ne l'est plus.

C'est l'un des acquis de la loi R.C.T.

Car grâce à la loi RCT, la CDCI est investie d'un réel pouvoir. Auparavant, vous ne pouviez exprimer que des avis consultatifs. Désormais, vous avez la main sur le schéma, vous en êtes les co-auteurs.

La CDCI est devenue un organe vivant, le cœur battant de l'intercommunalité du département. Si vous en êtes d'accord, nous pourrions envisager un travail commun au moins jusqu'en juin 2013 et, dans la lignée de la déclaration qui vous sera soumise, je constituerai trois groupes de travail dans chaque arrondissement avec le concours de chacun des sous-préfets, de la direction des finances publiques, et des services de l'Etat (DDT, INSEE...)

5/ Plusieurs chantiers demeurent ouverts

Des chantiers futurs s'ouvrent déjà devant nous. Je songe notamment à la Châtaigneraie, où une unique et grande intercommunalité pourrait être constituée, songez que la fusion de 4 communautés apporterait un gain de près de 500.000 euros par rapport à la somme algébrique des 4 DGF actuellement versées aux 4 communautés de communes. Je songe au Nord Cantal, qui sera à nouveau examiné sous peu, je songe aux CC du pays de Gentiane et du Cézallier, je songe aux CC de la Planèze et du pays de Saint-Flour, je songe à la Margeride à la taille trop limitée. Je songe à tous ces rapprochements qui à mon sens devront un jour avoir lieu comme celui du rapprochement des pays de Salers et de Mauriac dont je n'ai pas encore perçu les raisons de fond qui s'y opposeraient.

De nombreuses questions n'ont pas encore été traitées ou, à mon sens, pas encore assez. Des intercommunalités devront, dans un souci d'assise financière, sous un univers budgétaire contraint, et de mutualisation des moyens, se rapprocher. Les ressorts des EPCI devront se rapprocher des bassins de vie.

La question de la gouvernance de l'eau, aujourd'hui émietlée, balkanisée ne peut plus être occultée. J'ai pu obtenir le financement de l'Agence de bassin Adour-Garonne pour réaliser une étude de rationalisation de sa gouvernance et le Conseil général a accepté d'en

assurer la maîtrise d'ouvrage. Les conclusions de cette étude vous seront présentées.

Je crois donc que des évolutions devront avoir lieu, et qu'elles devront impliquer les départements limitrophes, qui n'ont pas encore été assez consultés. Je pense à la Lozère, à l'Aveyron, en Aubrac. Je pense à la Haute-Loire en Margeride, je pense au Puy-de-Dôme dans le Nord Cantal, je pense dans l'immédiat à la Corrèze autour de Bort-les-Orgues. La logique interdépartementale n'a pas encore été suffisamment explorée, elle devra l'être plus avant.

Tout cela se fera selon un rythme adéquat, un rythme constant mais non brusqué. Tout cela se fera surtout je l'espère dans l'esprit fructueux de co-production qui a jusqu'ici présidé à cette CDCI.

Ce fut un plaisir de travailler avec vous pendant cette année 2011 et je sais que ce plaisir sera renouvelé après le 31 décembre.

Je vous remercie.